

# **Cahier des Charges de Cession des Terrains – C.C.C.T. –**

## **ECOQUARTIER DE L'ARSENAL Dijon**

---

**Parcelle : Lot CANAL 1**

**Acquéreur : BFC PROMOTION HABITAT**

---

# 2ème PARTIE

---

## CONDITIONS DE LA CESSION

### ARTICLE 33 - OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie à la société anonyme coopérative d'intérêt HLM **BFC PROMOTION HABITAT** en vue de la construction, sur le lot CANAL 1 de la ZAC "Ecoquartier de l'Arsenal" d'un bâtiment de 26 logements en accession abordable conformément au PLU.

Le terrain a une **contenance d'environ 926 m<sup>2</sup>**.

### ARTICLE 34 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de 1850 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La surface de plancher objectif est quant à elle de 1732 m<sup>2</sup>.

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant un règlement, une orientation particulière d'aménagement, un document graphique et des annexes.

Ce dossier est disponible aux services de la Ville de Dijon ou de la Communauté Urbaine de l'Agglomération Dijonnaise 40 avenue du Drapeau à DIJON.

### ARTICLE 35 - PRIX

La vente du terrain est acceptée moyennant le prix de 290 € hors taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le logement en accession abordable.

Le montant global Hors Taxe de la vente est arrêté à la somme de :

- 502.280,00 € HT (cinq cent deux mille deux cent quatre-vingt Euros Hors Taxes).

Auquel prix s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface de plancher supérieure à 1732 m<sup>2</sup>, le prix définitif sera calculé sur la base de 290 € hors taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher de logement en accession abordable.

Dans tous les cas la surface de plancher maximum ne pourra excéder 1850 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 36 - MODALITES DE PAIEMENT**

L'acquéreur s'engage à verser la totalité du montant du prix de vente ci-dessus défini, TVA incluse, le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, l'Acquéreur remettra au vendeur, le jour de la signature de l'acte notarié, la somme de 5 000,00 € afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

## **ARTICLE 37 – CONDITIONS PARTICULIERES**

Sans objet

Lu et approuvé

A \_\_\_\_\_, le

Le Maire de Dijon